MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

DGRIS

anr agence nationale de la recherche

Appel à projets
Label « Centre d'excellence »
Édition 2026 (3ème édition)

DATE DE PUBLICATION
Le 23 novembre 2026 – Version 1.0

DATE LIMITE DU DEPOT DES PROPOSITIONS
le 8 avril 2027 à 16h00 (heure de Paris)

Mots clés : sciences humaines et sociales, recherche stratégique, défense, sécurité, interdisciplinarité.

Avant de déposer une proposition, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document.

anr.fr
86 rue Regnault 75013 Paris
Tél : +33 1 78 09 80 00 – contact-anr@anr.fr

CLÔTURE DE l'APPEL
L'ensemble des documents demandés (cf. E.1 Modalités de dépôt) devra être déposé sur le site de dépôt de l'ANR impérativement avant la clôture de l'appel :
Le 29 avril 2027 à 16h00 (heure de Paris)
Le lien du site de dépôt est disponible sur la page web dédiée à l'appel : https://iris.anr.fr

CALENDRIER PREVISIONNEL

LANCEMENT DE L'APPEL	23 NOVEMBRE 2026
OUVERTURE PLATEFORME DE DEPOT	23 NOVEMBRE 2026
WEBINAIRE D'INFORMATION	30 NOVEMBRE 2026
CLOTURE PLATEFORME DE DEPOT	29 AVRIL 2027 à 16h00
EVALUATION ET PRESELECTION DES PROJETS	MAI – JUILLET 2027
AUDITION DES PROJETS PRESELECTIONNES	SEPTEMBRE 2027
NOTIFICATION DES RESULTATS	NOVEMBRE 2027
DEBUT DU FINANCEMENT	1er SEMESTRE 2028

CONTACTS

Questions techniques et scientifiques, administratives et financières

Christine BOUISSET
Responsable du département Sciences humaines et sociales
christine.bouisset@anr.fr
Tél : 01 73 54 80 80

Tristan LESCURE
Adjoint à la Responsable du département SHS Sciences humaines et sociales
tristan.lescure@anr.fr
Tél : 01 73 54 82 20

SOMMAIRE

Table des matières

A. CONTEXTE ET OBJECTIFS DES LABELS « CENTRE D'EXCELLENCE » 4
A.1. L'ambition du ministère des Armées pour la recherche stratégique 4
A.2. Jusqu'à deux nouvelles labellisations pour la période 2028-2032 4
B. CARACTERISTIQUES DES PROPOSITIONS ATTENDUES 5
B.1. Un projet de recherche et de formation en SHS sur les questions de défense 5
B.1.1. Définition d'un projet de recherche innovant en SHS 5
B.1.2. Développement de formations adossées à la recherche 5
B.2. Un ancrage fort dans la politique d'établissement 6
B.2.1. Engagement de la gouvernance des établissements candidats 6
B.2.2. Logique de site 6
B.3. Moyens et actions pour la pérennité et la visibilité du futur « centre d'excellence » 6
B.3.1. Pérennisation financière 6
B.3.1. Valorisation du Label 6
C. CARACTERISTIQUES DES ETABLISSEMENTS/ORGANISMES 7
C.1. Caractéristiques de la candidature 7
C.2. Partenaires associés au « Centre d'excellence » 7
C.3. Conflits d'intérêts 8
D. CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'UTILISATION DU FINANCEMENT ALLOUE 8
E. PROCESSUS DE SELECTION 9
E.1. Modalités de dépôt 9
E.1.1. Formulaire en ligne 10
E.1.2. Engagement des déposants 11
E.1.3. Document scientifique 11
E.1.4. Annexes 12
E.2. Eligibilité des propositions 12
E.3. Evaluation et resultats 13
E.3.1. Modalités et critères d'évaluation lors de la pré-sélection par l'ANR 13
E.3.2. Résultats 14
F. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT 15
G. SUIVI SCIENTIFIQUE ET ADMINISTRATIF DES PROJETS FINANCES 15
H. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS 15
H.1. Données à caractère personnel 15
H.2. Communications des documents 16

A. CONTEXTE ET OBJECTIFS DES LABELS « CENTRE D'EXCELLENCE »

A.1. L'AMBITION DU MINISTERE DES ARMEES POUR LA RECHERCHE STRATEGIQUE

La Direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS) du ministère des Armées a lancé en 2015 le Pacte enseignement supérieur (PES) avec l'objectif de garantir ses besoins d'expertise académique à moyen terme en matière de recherche stratégique en sciences humaines et sociales (SHS).

La recherche stratégique est l'étude des rapports de forces dans les relations internationales et de toutes leurs modalités constitutives. Elle a pour objectif de mieux saisir les différents aspects de la compétition de puissance, dans les phases de préparation, de conduite, comme de résolution des conflits armés, y compris dans les nouveaux domaines de la conflictualité. Il s'agit d'un champ académique pluridisciplinaire qui intéresse en priorité les sciences humaines et sociales, tout en intégrant, en fonction du sujet, des approches mixtes.

Le PES a pour objectif de développer la communauté des chercheurs français travaillant sur ces problématiques. Depuis 2020, le label « Centre d'excellence » s'impose comme un levier majeur de structuration de la recherche stratégique au sein des universités. En soutenant des centres universitaires, la DGRIS contribue à **faire émerger des pôles académiques visibles et durables dans le champ de la recherche stratégique**. Ce dispositif confère à la fois des moyens financiers significatifs et une reconnaissance institutionnelle forte aux organismes.

Le label vise ainsi à :

- soutenir la constitution d'une filière de la recherche stratégique en France ;
- aider prioritairement les jeunes chercheurs et favoriser leur employabilité ;
- développer une logique d'excellence et d'innovation ;
- contribuer au rayonnement de la réflexion stratégique française en Europe et à l'international.

A.2. JUSQU'A DEUX NOUVELLES LABELLISATIONS POUR LA PERIODE 2028-2032

L'attribution du label a donné lieu à un premier appel à projets lancé en 2017 pour lequel 14 projets ont été déposés, représentant 26 établissements ou groupements d'établissements et plus de 200 chercheurs. Au terme du processus de sélection, deux projets ont été retenus (IESD-Lyon 3 et GEODE-Paris 8). Chacun d'eux a obtenu le label « Centre d'excellence », doté de 1,5 M€ sur une durée de cinq ans. GEODE et l'IESD sont aujourd'hui identifiés pour leurs expertises, à travers plusieurs programmes de recherche structurants.

La deuxième édition lancée en 2024 a marqué un changement d'échelle, à travers un effort financier inédit du Ministère sur la période 2025-2030 et la sélection de trois nouveaux centres soutenus à hauteur d'1,93 M€ chacun sur une durée de cinq ans (OSS-Sorbonne Université et Panthéon-Assas ; SCBC-Université de Bordeaux, Bordeaux Montaigne, Sciences Po Bordeaux ; AERODS-Toulouse Capitole).

Afin de poursuivre la dynamique de structuration lancée depuis 2020, la DGRIS lance le présent appel à projets avec l'appui de l'Agence nationale de la recherche (ANR) via son département Sciences humaines et sociales.

Jusqu'à deux « Centres d'excellence » pourront être labellisés.

Ce « label » sera attribué à un établissement ou à un groupement d'établissements d'enseignement supérieur français.

*** Chaque « Centre d'excellence » sera doté d'un budget de 2 M€ sur une durée de cinq ans.**

B. CARACTERISTIQUES DES PROPOSITIONS ATTENDUES

La candidature au label « Centre d'excellence » doit mettre en exergue l'ambition et la capacité des établissements d'atteindre les standards internationaux.

Les projets doivent présenter les caractéristiques ci-dessous.

B.1. UN PROJET DE RECHERCHE ET DE FORMATION EN SHS SUR LES QUESTIONS DE DEFENSE

B.1.1. Définition d'un projet de recherche innovant en SHS

La candidature au label « Centre d'excellence » doit s'appuyer sur un projet de recherche novateur porté par l'ensemble des équipes de recherche SHS associées. Il ne peut donc consister en l'agglomération de thématiques déjà existantes au sein de ces équipes, mais doit faire émerger une question de recherche nouvelle et fédératrice pour le collectif de recherche.

Il doit par conséquent se fonder sur une analyse approfondie de l'état de l'art scientifique national et international en matière de défense, afin d'être en mesure de se positionner sur une thématique et une problématique précise, porteuse d'une réelle plus-value scientifique.

Sont également valorisés les projets innovants quant à leur dimension interdisciplinaire[1], leurs méthodologies de recherche et les outils utilisés pour la diffusion des résultats à destination de la communauté scientifique mais aussi de la société civile.

B.1.2. Développement de formations adossées à la recherche

La pérennisation du « Centre d'excellence » et de ses équipes implique de renforcer l'offre de formation (création de formations au niveau Master et Doctorat, développement de modules pédagogiques).

Les formations développées devront être novatrices sur le plan pédagogique, en tissant des partenariats avec des acteurs publics et privés.

L'objectif est de constituer une communauté étudiante intéressée par la recherche dans ce domaine et de travailler à la constitution d'une telle filière stratégique bénéficiant des dernières avancées de la recherche.

[1] Est entendue par interdisciplinarité toute approche croisée ou mixte impliquant soit les SHS entre elles soit les SHS avec d'autres disciplines.

B.2. UN ANCRAGE FORT DANS LA POLITIQUE D'ETABLISSEMENT

B.2.1. Engagement de la gouvernance des établissements candidats

L'engagement de la présidence ou de la direction des établissements doit être à la hauteur de l'engagement du Ministère et du soutien financier qu'il met en place.

Il est donc attendu que la présidence ou direction des établissements s'engage à :

- favoriser la création de postes permanents de recherche (MCF, PU) dans le but d'assurer l'excellence et la pérennité de l'encadrement scientifique du futur centre ;
- créer les conditions matérielles adéquates et pérennes pour accueillir la future équipe de recherche par la mise à disposition de locaux et garantir la bonne gestion administrative du projet ;
- inscrire l'essor du futur centre dans une stratégie de développement partenarial aux niveaux local et international avec le monde économique et institutionnel ;
- développer des partenariats académiques internationaux d'excellence, tant au niveau de la formation que de la recherche sur les questions de défense.

B.2.2. Logique de site

Le projet présenté vise à fédérer un nombre suffisant de chercheurs, afin d'approcher, à terme, les standards des principaux centres de référence internationaux et de faire rayonner la réflexion stratégique française.

Ce regroupement d'équipes de recherche devra privilégier une logique de site favorable au développement du centre (accessibilité du site, proximité avec les acteurs scientifiques, économiques et institutionnels).

B.3. MOYENS ET ACTIONS POUR LA PERENNITE ET LA VISIBILITE DU FUTUR « CENTRE D'EXCELLENCE »

B.3.1. Pérennisation financière

La volonté de la DGRIS est d'inscrire dans la durée la recherche sur les questions de défense. Cela implique, pour les établissements candidats, de trouver des sources de financements complémentaires qui auront vocation à compléter puis à prendre le relais du financement (limité dans le temps) lié à cette labellisation.

Le projet présenté doit donc mettre en exergue les axes de diversification future des sources de financement.

B.3.1. Valorisation du Label

L'attractivité du label « Centre d'excellence » dépendra de la capacité des partenaires à le valoriser.

La DGRIS soutient la promotion du label au niveau national et international.

Il est donc attendu de l'établissement ou organisme porteur de la candidature qu'il manifeste une volonté forte de valorisation du label. Cette valorisation doit être pensée tant au niveau des travaux de recherche et de leur diffusion (visibilité et rayonnement sur la scène internationale) qu'au niveau de la communication de l'établissement (promotion du label auprès des publics cibles étudiants, enseignants, chercheurs, partenaires internationaux, etc.).

C. CARACTERISTIQUES DES ETABLISSEMENTS/ORGANISMES

C.1. CARACTERISTIQUES DE LA CANDIDATURE

Les candidatures attendues seront portées par des établissements ou des organismes de recherche et de diffusion des connaissances[2].

Les établissements ayant déjà obtenu le label lors des deux précédentes éditions ne sont pas éligibles à percevoir des financement dans le cadre de cet appel[3]. En revanche, ils pourront être désignés comme partenaires associés et participeraient sur fonds propres.

Cette disposition vise à favoriser l'accès au dispositif de nouveaux établissements, à diversifier les structures bénéficiaires et à renforcer le maillage territorial. Elle implique toutefois que l'ensemble des laboratoires et composantes rattachés à un établissement déjà labellisé ne puissent déposer de candidature, y compris lorsqu'ils n'ont pas directement bénéficié d'un précédent soutien.

Seront ainsi identifiés :

- l'établissement ou l'organisme « porteur » de la candidature ;
- un **chef de projet unique, appelé « coordinateur »**, nécessairement un enseignant-chercheur ou un chercheur rattaché à l'un des laboratoires de l'établissement/organisme porteur ;
- d'autres laboratoires de cet établissement ou organisme peuvent être parties prenantes du projet. Tous sont représentés par le coordinateur du projet.

Dans le cas d'un groupement d'établissements, on distinguera :

- l'établissement ou l'organisme porteur de la candidature (appelé Chef de file) et le coordinateur du projet, rattaché à l'un de ses laboratoires ;
- le ou les autres établissements constitutifs du consortium (« groupement »), appelés « partenaires » : chacun d'eux est représenté par un « responsable de partenaire » (chercheur ou enseignant-chercheur, rattaché à un laboratoire de l'établissement).

Ni le coordinateur, ni les responsables des partenaires, ni aucune personne titulaire au sein d'un laboratoire partenaire ne peuvent faire financer leur salaire sur l'aide allouée par la DGRIS.

Chacun d'eux devra donc bénéficier d'un contrat de travail couvrant toute la durée du projet.

C.2. PARTENAIRES ASSOCIES AU « CENTRE D'EXCELLENCE »

La DGRIS encourage le développement de partenariats avec des universités étrangères, des institutions nationales ou internationales, des acteurs privés nationaux ou internationaux (think tanks,

[2] Comprennent les entités de droit public établies en France exerçant une activité de recherche et de diffusion des connaissances et les entités de droit privé exerçant une activité de recherche et/ou d'enseignement, ayant un établissement ou une succursale en France, à l'exclusion des sociétés commerciales.

[3] Ne concerne pas les établissements ayant bénéficié de la phase de présélection liée à la première édition en 2017-2018, non labélisés *in fine*.

entreprises, fondations, etc.). Aucun financement ne pouvant être attribué à ces partenaires, ils participeront sur fonds propres.

Ces partenariats devront être obligatoirement soumis à l'approbation de la DGRIS lors de la sélection comme lors de la période du financement lié à l'attribution du label.

Avant d'entreprendre toute démarche envers un nouveau partenaire, les lauréats devront en informer le ministère des Armées et des Anciens combattants et lui transmettre les éléments nécessaires à son approbation.

Un « Centre d'excellence » qui développerait ou maintiendrait un partenariat non approuvé par la DGRIS se verra retirer le label et le financement associé.

C.3. CONFLITS D'INTERETS

L'ANR et la DGRIS veillent à assurer l'égalité de traitement des candidats et l'impartialité lors du processus d'évaluation et de sélection des « Centres d'excellence ».

A cette fin ne sont pas éligibles les projets dont les organismes ou établissements porteurs ou l'équipe du projet entretiennent un lien de subordination avec l'une des entités du ministère des Armées et des Anciens combattants[4].

Il est ici par ailleurs rappelé que l'ANR est quant à elle signataire de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et conformément à la circulaire de mars 2017 relative à la politique d'intégrité scientifique, veille à ce que les principes qui y sont contenus soient respectés pour l'ensemble des actions prévues dans son Plan d'action 2027[5].

A ce titre, elle assure notamment la prévention et la bonne gestion des conflits d'intérêts ainsi que la formation des collaborateurs et collaboratrices internes et externes à l'agence, en particulier celle des membres de ses comités d'évaluation.

D. CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'UTILISATION DU FINANCEMENT ALLOUE

L'aide allouée au « Centre d'excellence » dans le cadre de cet appel est de 2 M€ sur une durée de 5 ans.

Ce montant est réparti en 5 tranches annuelles progressives afin d'accompagner la montée en puissance des activités, avec comme exemple la répartition suivante :

Année	1	2	3	4	5	TOTAL
Montant	340 000 €	360 000 €	400 000 €	450 000 €	450 000 €	2 000 000 €

[4] Cette limitation ne concerne pas des organismes ou établissements qui participeraient au consortium en qualité de partenaire associé sur fonds propres.
[5] https://anr.fr/fileadmin/documents/2026/ANR-PA-2027-Plan-action.pdf.

Le versement annuel sera réalisé par la DGRIS dans le cadre d'une convention de financement établie entre la DGRIS et l'organisme ou l'établissement porteur du projet.

Dans le cas d'un groupement d'établissements, la DGRIS conventionnera avec l'organisme (chef de file) porteur du projet.

Les conditions de reversement de la subvention seront à formaliser entre les établissements constitutifs du consortium :

- le budget pluriannuel doit être utilisé comme suit : **au moins 80% seront dédiés au financement de contrats de recherche** (doctoraux, postdoctoraux, ingénieurs de recherche) ;
- le reste pourra être utilisé pour répondre aux besoins de recherche, d'animation et de valorisation du « Centre d'excellence ».

IMPORTANT

Lorsque les propositions ont été sélectionnées pour financement, la DGRIS établit une convention avec les établissements de recherche et de diffusion des connaissances (personnes morales) et non avec les coordinateurs ou responsables de partenaire identifiés (personnes physiques).

E. PROCESSUS DE SELECTION

Le processus de sélection des projets déposés dans le cadre de l'appel label « Centre d'excellence édition 2026 » se déroule selon le **calendrier prévisionnel consultable sur la page 2 du présent document**.

E.1. MODALITES DE DEPOT

Les propositions de projet, rédigées en langue française, devront être déposées sur le site de dépôt de l'appel dont le lien est disponible sur la page web dédiée (cf. page 2), en respectant le format et les modalités décrits ci-après.

Le compte permettant d'accéder au site de dépôt doit impérativement être créé avec les informations relatives au(x) coordinateur(s) qui effectue(nt) le dépôt (nom, prénom, adresse électronique [institutionnelle de préférence], y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne).

Le dossier de proposition comprend 5 éléments :

1. un **formulaire** à compléter en ligne sur la plateforme IRIS ;
2. **le « document scientifique »** à déposer en ligne au format PDF non protégé (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné). La trame est disponible sur la page dédiée à l'appel à projets (cf. page 2) ;
3. **une annexe (fichier pdf) présentant chaque membre de l'équipe-projet (CV) ;**

4. **une annexe (fichier pdf) constituée de la lettre d'engagement de la présidence de l'institution porteuse du projet**, et le cas échéant, une lettre d'engagement de chacune des présidences des établissements constitutifs du consortium ;

5. **une annexe précisant le budget prévisionnel détaillé** selon la matrice Excel fournie et conformément aux tranches annuelles progressives de financement. La trame est disponible sur la page dédiée à l'appel à projets.

Le dossier sera considéré comme complet si la totalité de ces éléments est renseignée et disponible, sur le site de dépôt, avant la date et l'heure de clôture de l'appel indiquées en page 1.

Le coordinateur qui se sera chargé du dépôt de la candidature recevra un accusé de dépôt par courrier électronique à la clôture de l'appel. L'accusé de dépôt envoyé par l'ANR ne constitue pas un document qui garantirait l'éligibilité.

E.1.1. Formulaire en ligne

Les éléments suivants sont à saisir en ligne **:**

- **identité du projet** : acronyme, titre en français ;
- **identification du ou des organisme(s)/ établissement (s) affectataire(s) du financement de la DGRIS** : notamment identifiant RNSR[6], nom complet, sigle, numéro SIREN ; type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante[7] ;
- **données financières** simplifiées (montant global sur 5 ans à saisir sur la plateforme IRIS) ;
- **identification de la personne habilitée à représenter juridiquement** l'établissement « porteur » (affectataire et gestionnaire du financement versé par la DGRIS) et de la personne chargée du suivi administratif et financier ;
- **résumés scientifiques non confidentiels** en français et en anglais (4000 caractères maximum, espaces compris)[8] ;
- **experts non souhaités pour l'évaluation** (facultatif) : les coordinateurs ont la possibilité de signaler des experts (individus) pour lesquels il pourrait exister des conflits d'intérêts ou des problèmes de confidentialité s'ils étaient amenés à participer à l'évaluation du projet[9] ;
- **mots-clefs :** renseigner 3 à 5 mots clés libres, 1 à 3 mots-clefs ERC.

---

6 https://appliweb.dgri.education.fr/rnsr/. Une procédure est indiquée en cas d'absence de ce numéro RNSR.

7 Concerne l'implication d'unités (laboratoires) mixtes de recherche (en co-« tutelle »)

8 Ces résumés ont vocation à être transmis notamment pour solliciter d'éventuels experts dans le cadre du processus de sélection. Etant donné leur caractère ensuite public, le déposant doit vérifier qu'aucun élément n'y est introduit pouvant entraver d'éventuelles démarches de type dépôt ultérieur de demandes de titre de propriété industrielle. Il est recommandé de solliciter le cas échéant l'appui des services internes (de type services de valorisation) en charge de ces aspects.

9 Il est recommandé de limiter cette liste à une taille raisonnable (5 maximum). L'ANR se réserve le droit de vérifier les conflits potentiels si la liste fournie était trop large et rendait l'évaluation impossible.

IMPORTANT

Il est conseillé d'enregistrer les informations saisies sur le site de dépôt avant de quitter chaque page.

E.1.2. Engagement des déposants

Le coordinateur s'engage formellement (case à cocher au sein du formulaire en ligne) sur le fait que **sa hiérarchie[10] a donné son accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la proposition lui ont été communiquées.**

Tous les participants éventuels s'engagent par ailleurs à respecter les engagements décrits dans le présent document, dont la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et la charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR[11].

E.1.3. Document scientifique

Le document scientifique doit comporter 3 parties :

1. le **projet scientifique** présentant le programme de recherche et de développement du futur « Centre d'excellence » sur les cinq années de labellisation ;

2. un **programme de travail** sur 5 ans, identifiant des workpackages (tâches, équipes/personnes impliquées, durée, livrables attendus), et pouvant être représenté sous la forme d'un diagramme de Gantt ;

3. un **budget prévisionnel justifié et commenté**, sur 5 ans, par workpackage et par type de dépenses (salaire, fonctionnement) et par établissement (en cas de consortium) dont le détail est attendu en annexe (voir ci-dessous). Il y sera mentionné les moyens apportés par l'établissement porteur (et les membres du consortium, le cas échéant), ainsi que les cofinancements des éventuels partenaires associés.

Sa mise en forme doit respecter les modalités suivantes :

- **comporter un maximum de 20 pages** (y compris page de garde, références bibliographiques[12], tableau descriptif des tâches, budget demandé détaillé par poste et leur justification scientifique) ;

- **utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document** (page A4, Calibri 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm ou plus, numérotation des pages ; pour les tableaux et figures, minimum Calibri 9 ou équivalent) ;

- **être au format PDF** (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune

10 Personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire du financement.

11 Document disponible à l'adresse suivante : https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/.

12 La bibliographie peut intégrer des preprints (https://fr.wikipedia.org/wiki/E-print) non encore publiés dans des journaux scientifiques avec comité de lecture, en particulier pour le référencement des données préliminaires. Les facteurs d'impact des revues ne doivent pas être mentionnés, en accord avec la Déclaration de San Francisco signée par l'ANR. Il est possible de citer le DOI pour améliorer l'accès de ces références aux évaluateurs.

protection ;

- **être rédigé en français.**

IMPORTANT

Le site de dépôt refuse le téléchargement d'un « Document scientifique » de plus de 20 pages ou dans un format autre que PDF.

E.1.4. Annexes

Trois annexes doivent être déposées dans la rubrique *Annexes au document scientifique* du site de dépôt (onglet « Document scientifique ») :

- **les CV** courts des membres de l'équipe-projet (2 pages maximum chacun, incluant une liste de 1 à 5 publications en rapport avec le projet) et les publications représentatives (1 seule par membre) **réunis dans un seul document PDF** (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné), **sans aucune protection** ;

- **la lettre d'engagement de la présidence de l'institution porteuse du projet**, et le cas échéant, une lettre d'engagement de la présidence de chacune des institutions constitutives du consortium, réunies dans un seul document PDF. Cette lettre doit comporter les garanties mentionnées dans le point B.2 du présent appel à projets ;

- **le tableau Excel précisant le budget prévisionnel détaillé**.

E.2. ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS

Les vérifications d'éligibilité sont réalisées par l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt des propositions aux date et heure de clôture.

Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document scientifique si ces deux sources d'informations s'avèrent non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Aucune modification ou ajout de données ou de document ne sera possible après la date et l'heure de clôture de l'appel. La saisie des données est sous la responsabilité directe des coordinateurs.

IMPORTANT

Les propositions considérées comme non éligibles ne sont pas évaluées et ne peuvent pas faire l'objet d'un financement. Une proposition peut cependant être déclarée inéligible à tout moment du processus de sélection.

Pour être éligible, la proposition doit être finalisée, en ligne sur le site dédié avant la date et heure de clôture communiquées, complète et conforme au format spécifié (cf. E.1). Aucun document n'est accepté

après ces date et heure. Aucune modification de données ne sera possible après ces date et heure. Une proposition pour être complète et conforme, doit comprendre les éléments prévus en E.1.

E.3. EVALUATION ET RESULTATS

La pré-sélection est réalisée par l'ANR avec l'aide d'un comité scientifique et la sélection finale est établie par le ministère des Armées. La pré-sélection proposée ne lie pas le Ministère des Armées.

La pré-sélection est fondée sur le principe de l'évaluation par les pairs[13]. La sélection est réalisée en fonction des priorités thématiques, des capacités budgétaires dédiées à l'appel et de considérations de sécurité nationale du ministère des Armées.

E.3.1. Modalités et critères d'évaluation lors de la pré-sélection par l'ANR

Evaluation des propositions

L'évaluation s'appuie sur les principes internationaux de sélection compétitive des projets, notamment la qualité académique, la pertinence, le caractère innovant, les retombées attendues.

Après vérification de l'éligibilité, chaque proposition est évaluée sur la base des informations telles que complétées et déposées en ligne, sur le site de dépôt, à date et heure de clôture de l'appel. Aucune autre information ne sera cherchée ou demandée aux déposants si manquante aux heures et date de clôture de l'appel pour évaluer le projet sur l'ensemble des critères s'appliquant audit projet.

Dans le cadre de cet appel, l'évaluation sera assurée par **un comité constitué *ad hoc*[14],** comprenant des scientifiques français nommés par l'ANR et mobilisera, le cas échéant, des experts extérieurs à ces comités. Il sera présidé par un président ou une présidente. Un chargé de projets scientifiques, responsable de la gestion des conflits et liens d'intérêts, assistera le président ou la présidente en amont des réunions du comité et pendant toute leur durée sans prendre part aux débats.

Chaque proposition fera l'objet d'au moins deux évaluations réalisées par des membres du comité.

A l'issue des évaluations individuelles, le comité d'évaluation se réunira en séance plénière. La discussion collégiale, projet par projet, aboutira à un classement des propositions les unes par rapport aux autres selon 6 catégories (A+, A, A-, B+, B, C).

Un rapport sera rédigé par le comité pour chaque projet dans lequel chacun des six critères d'évaluation (voir ci-dessous) recevra un commentaire. Ce rapport sera adressé par l'ANR au ministère des Armées qui établira la sélection finale en fonction du classement (B+ minimum), de ses priorités thématiques, des capacités budgétaires dédiées à l'appel et de considérations de sécurité nationale.

Critères d'évaluation des propositions

Les propositions sont évaluées selon **4 critères**.

---

[13] Les dispositions de la Charte de déontologie et intégrité scientifique de l'ANR s'appliquent à l'ensemble des personnes mobilisées pour la sélection des projets.

[14] La composition du comité d'évaluation est confidentielle durant la durée du processus de sélection. La liste des membres des comités est publiée sur le site de l'ANR concomitamment à la publication des résultats de l'appel.

La grille d'évaluation ci-dessous sera utilisée par les membres de comité, et doit également guider les coordinateurs dans la rédaction du document scientifique :

1. **Le caractère ambitieux et novateur du projet de recherche du futur centre ; la pertinence et la complémentarité du consortium (note de 0 à 5).**

   - l'intérêt scientifique du projet par rapport à l'état de l'art national et international ;
   - l'innovation dans les thématiques, les objectifs, les approches et/ou les méthodes ;
   - l'excellence scientifique des chercheurs et des équipes impliqués ; la plus-value attendue de leur collaboration et, le cas échéant, de l'interdisciplinarité (au sein des sciences humaines et sociales ; entre les SHS les autres sciences).

2. **Le développement de formations académiques adossées au futur centre (note de 0 à 5).**

   - la constitution d'une filière stratégique et son intégration à l'offre LMD existante ou à venir du ou des établissements concernés ;
   - l'implication des acteurs académiques, économiques et institutionnels dans les programmes pédagogiques.

3. **La stratégie de valorisation du label (note de 0 à 5).**

   - la qualité des partenariats nationaux et internationaux visés, le rayonnement international ;
   - les modalités de diffusion des résultats et des connaissances issus de la recherche vers le grand public, les acteurs privés et publics ;
   - la pérennisation financière (pertinence du budget prévisionnel, part des cofinancements, diversification des partenariats publics et privés, implication financière des partenaires).

4. **L'engagement de la présidence ou de la direction de l'établissement/organisme candidat et, le cas échéant, l'engagement de la présidence des établissements partenaires (note de 0 à 5).**

   - la création ou la mise à disposition de postes permanents de recherche ;
   - la mise à disposition de locaux pour accueillir le centre, dans une logique de site favorable à son développement (proximité des acteurs scientifiques, institutionnels et économiques) ;
   - l'inscription du centre dans la stratégie partenariale de l'établissement, tant au niveau local comme international.

E.3.2. Résultats

La décision de sélection ou de non-sélection est prise par le ministère des Armées.

La liste des projets sélectionnés pour financement est publiée par la DGRIS et l'ANR sur leurs sites web, à la **page dédiée à l'appel**.

La DGRIS informe par courriel l'ensemble des coordinateurs de la décision de sélection ou non de leur proposition et transmet le rapport final motivant la décision.

Après la publication des résultats par la DGRIS et l'ANR, la composition du comité d'évaluation scientifique sera publiée sur la page de l'ANR dédiée à l'appel.

F. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel **label « Centre d'excellence édition 2026 »** sont financés par la DGRIS, après vérifications administratives et financières, par le biais de conventions attributives établies et notifiées par cette dernière. Celle-ci peut parfois nécessiter la fourniture et l'analyse d'informations complémentaires.

Les échéances applicables pour les comptes rendus finaux sont celles précisées dans la convention.

G. SUIVI SCIENTIFIQUE ET ADMINISTRATIF DES PROJETS FINANCES

Les projets financés feront l'objet d'un suivi scientifique et administratif par la DGRIS qui comprend :

- la transmission régulière des informations relatives :
  - aux chercheurs financés par le projet (travaux et publications, soutenances, distinctions académiques, parcours professionnel, etc.) ;
  - aux activités et évènements organisés par le « Centre d'excellence » (invitations, comptes-rendus, etc.).
- la transmission annuellement d'un :
  - rapport d'activité détaillé (actions engagées et résultats) ;
  - rapport d'exécution financière permettant de s'assurer de la bonne consommation des crédits avant le versement de la tranche suivante.
- des réunions annuelles de suivi des activités avec les coordinateurs de projet ;
- à l'issue des cinq ans, la fourniture d'un rapport final du projet.

Le respect de ces obligations et des engagements pris dans la convention conditionne le versement annuel du financement attribué aux lauréats.

H. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

H.1. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ANR dispose de traitements informatiques[15] relatifs à la sélection et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions[16]. Des données à caractère personnel[17] sont collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD[18]. Ces données font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale.

L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées[19].

Les données enregistrées à ce titre ne peuvent être communiquées qu'aux services concernés de l'ANR, aux experts, membres de comités d'évaluation, - pour les projets qui les concernent -, et le cas échéant aux organismes de contrôle, sous-traitants de l'ANR, partenaires et autres agences de financement collaborant avec l'ANR[20], pôles de compétitivité, services de l'ANR et administrations. Certains de ces destinataires sont situés hors Union Européenne. Le transfert de données à caractère personnel à ces destinataires est destiné à assurer l'une des missions susmentionnées et répond à un motif d'intérêt public. Les contrats conclus entre l'ANR et ses éventuels sous-traitants contiennent une clause de protection des données conforme à l'article 28 du RGPD.

Les personnes concernées par la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les concernant. De plus, elles disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, Véronique Pauliac à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL accessible à l'adresse suivante : https://www.cnil.fr/.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants.

H.2. COMMUNICATIONS DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement françaises ou étrangères, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de

15 Système d'information métier (SIM), sites de dépôt et d'évaluation des projets, Traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses

16 Définies aux articles L329-1 à L329-6 et R329-1 à R329-3 du code de la recherche,

17 Nom, prénom des chercheurs et chercheuses, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière).

18 Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679

19 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne.

20 Cas des co-financements et collaborations avec d'autres financeurs français ou étrangers de projets de recherche.

contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs[21], l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques[22].

Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la règlementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'agence de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

21 Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

22 Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016.